



Comité santé sécurité et des conditions de travail

21.01.2021

L'ordre du jour de cette instance est lourd et induit des changements importants dans l'organisation et la vie au travail de nos collègues.

La CGT ne souhaite pas que cette réunion s'assimile à une chambre d'enregistrement de réorganisations faites en catimini, sans dialogue social réel local ou national, en amont de ces changements.

Aussi, il est crucial que les informations apportées nous permettent de rassurer les agents du site de Bordeaux quant à l'avenir de leur emploi, la qualité de vie au travail dans le nouveau bâtiment et la garantie de la préservation de leur vie privée, du fait du travail à domicile, que ce soit télétravail ou TOD.

Concernant la Softphonie, qui est un sujet dont nous avons demandé dès le mois de septembre 2020 qu'il soit mis à l'ordre du jour du CSSCTLB, aucune information n'a été donnée à l'instance sur l'application ni les paramètres utilisés. Alors qu'il s'agit de données relevant de la CNIL et que le règlement européen relatif aux données personnelles s'applique en la matière.

Il apparaît que la CGT de l'établissement de Bordeaux a fait des concessions conjoncturelles :

- comme par exemple laisser la Softphonie s'introduire au centre de contact, afin de permettre aux agents de travailler pendant le second confinement,
- ou encore, admettre, pour un temps, la nécessité de réduire la délégation des organisations syndicales dans le cadre des visites du site.

Ces concessions ne sauraient être interprétées comme une carte blanche pour permettre à Direction de faire passer tout ce qu'elle voudrait sans en avertir notre instance pourtant dûment compétente, dans ses prérogatives de prévention des risques professionnels, de préservation de la santé et de la sécurité au travail et d'examen des conditions de travail de tous les agents du site.

Et enfin, dernier point non des moindres sur lequel la CGT alerte la Direction et prendra les mesures qui s'imposent si besoin, la lettre de mission dédiant l'analyse d'impact de la réorganisation de la DRS aux GPRPS des sites d'Angers et Bordeaux qui dépouille de leurs prérogatives les instances CSSCTL et CLU en matière de consultation, d'analyse et de prévention des risques liées aux modifications des conditions de travail.

C'est pourquoi, devant les incertitudes nombreuses liées à la réorganisation DRS et à ses satellites (Impact PEP'S, Mutualisation SI CDC-SRE) la CGT demande un moratoire quant au déploiement de la softphonie dans les services de gestion, celui-ci étant censé débiter cette semaine.



Comité santé sécurité et des conditions de travail

21.01.2021

La CGT exige également un retour à une composition normale de la délégation syndicale lors des visites du site, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Bordeaux le 21 janvier 2021,

Déclaration effectuée en préambule du CSSCTL

Les membres CGT